



ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bernadette MAHOUX-MARTEL Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Bernadette MAHOUX-MARTEL et Pierre-Emmanuel BOYER, Notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à BRAM (Aude), 71, avenue Ernest Léotard, le 31 octobre 2025 il a été constaté la VENTE,

Notaire assistant le VENDEUR,

Avec le concours à distance, en son office notarial, de Maître Emilie FOUSSAT, notaire à ALAIRAC (11290), 2, côte des pins, assistant l'ACQUEREUR,

Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 32.000.000 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), 251 rue du Romarin Clos des Chanterelles- BP 18, identifiée au SIREN sous le numéro 351 338 660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Au profit de :

Madame Fanny **OURLIAC**, infirmière, demeurant à VILLESEQUELANDE (11170) 23 avenue Paul Riquet.
Née à CARCASSONNE (11000), le 28 mars 1986.
Célibataire.

Quotités vendues :

La société dénommée SAS HECTARE vend la pleine propriété.

Quotités acquises :

Madame Fanny OURLIAC acquiert la totalité en pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

Identification des biens

Désignation

A VILLESEQUELANDE (AUDE) 11170 11 Rue des Moulins,
Une parcelle de terrain à bâtir .
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1738	CHEMIN DE l'ECLUSE	00 ha 05 a 00 ca

Lotissement

Le **BIEN** forme le lot numéro 8 du lotissement dénommé "LE MOULIN DE GRANELLE ".

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de la commune de VILLESEQUELANDE en date du 1er décembre 2021, portant le numéro PA01143721D0001.

Propriété jouissance

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **PARTIES** déclarant que ce **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix principal de CINQUANTE-SIX MILLE NEUF CENTS EUROS (56 900,00 EUR).

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à HUIT MILLE DEUX CENT VINGT EUROS (8 220,00 EUR).

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (48 680,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A BRAM (Aude)
LE 31 OCTOBRE 2025

**Maître Bernadette MAHOUX-
MARTEL**

Fait à BRAM
Le 31 octobre 2025

